

<https://www.snetap-fsu.fr/Prime-PES-au-1er-janvier-2022-7560.html>



# Prime PES au 1er janvier 2022

- Métiers - Enseignant.e du Sup - Carrières, rémunérations, conditions de travail... -

Date de mise en ligne : mardi 28 décembre 2021

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

### Prime PES - Prime d'Enseignement Supérieur

Montant au 1er janvier 2022

[Arrêté du 26 novembre 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 90-75 du 17 janvier 1990 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture](#)

- Taux annuel : **1 831,25 euros**
- Versement semestriel

Les bénéficiaires de la Prime d'Enseignement Supérieur (PES) sont les **personnels enseignants titulaires de l'enseignement technique agricole et les fonctionnaires des corps techniques de catégorie A en fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur** relevant du ministre chargé de l'agriculture, dès lors qu'ils participent à la transmission des connaissances.

Ces agents appartiennent aux corps fixés par l'article 1er du décret 90-75 relatif à la PES.